

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de STEINTE-EULALIE-D'ANS

L'an **deux mil vingt cinq, le six juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-EULALIE-D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard Dominique DURAND**.

Étaient présents : M. Bernard Dominique DURAND, M. Joël DURAND, M. Frederic POUMEAU, M. Jean-Pierre BIGOT, M. Laurent COMBELLAS.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie COSSART, Mme Marie-Laure PECORILLA, M. Thierry LACHAISE.

Étaient absents non excusés : M. Emmanuel PETIT.

Procurations : Mme Sylvie COSSART en faveur de M. Frederic POUMEAU, Mme Marie-Laure PECORILLA en faveur de M. Bernard Dominique DURAND, M. Thierry LACHAISE en faveur de M. Laurent COMBELLAS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 5

Secrétaire : M. Frederic POUMEAU.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-ART-2025-014 : Approbation du PV de la séance du 28 mars 2025

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-ART-2025-015 : Délibération portant signature convention adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-ART-2025-016 : Délibération portant nomination coordonnateur communal pour recensement 2026 et

fixant la rémunération de l'agent recenseur

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Protection incendie

Mr le Maire présente 2 devis pour l'installation des bâches incendie : Agur et Sarl Fuel 24.

INFORMATION : Chauffage et jardin école

Pour le chauffage de l'école, 2 devis sont présentés. Ent.Ravidat et l'ent. Le génie du froid.

Celui de l'ent.Le génie du froid est retenu.

Pour le jardin de l'école, l'ent. Lipski est retenue pour faire les travaux d'aménagement.

INFORMATION : Questions diverses

- Pour l'école, le récupérateur d'eau est à disposition chez le fournisseur, il sera récupéré dans la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
